

Référence courrier : CODEP-CHA-2021-012748

Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2021

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire  
de Production d'Electricité de Chooz  
BP 174  
08600 CHOOZ**

**Objet :** EDF - CNPE de Chooz

Autorisation de modification notable : modification du plan d'urgence interne du site

**Référence :**

Courrier D5430-LE/SQA-LGA 21-0087 du 22 février 2021

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2021-012748 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 mars 2021 autorisant Electricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)

Monsieur le directeur,

Par courrier du 22 février 2021 en référence, et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification du plan d'urgence interne de votre établissement afin de vous conformer à la décision de l'ASN n°2017-DC-0592 du 16 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d'installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence et au contenu du plan d'urgence interne.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**



**Décision n° CODEP-CHA-2021-012748 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 mars 2021 autorisant EDF à modifier le plan d’urgence interne du site de Chooz comprenant les réacteurs B1 et B2 (INB n° 139 et 144) et la centrale nucléaire des Ardennes (INB n° 163)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n°2007-1395 du 27 septembre 2007 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de mise à l’arrêt définitif et de démantèlement complet de l’installation nucléaire de base n° 163 dénommée centrale nucléaire des Ardennes située sur le territoire de la commune de Chooz (département des Ardennes) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 relative aux obligations des exploitants d’installations nucléaires de base en matière de préparation et de gestion des situations d’urgence et au contenu du plan d’urgence interne ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2020-061750 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 22 décembre 2020 accordant à Electricité de France une dérogation à la décision n° 2017-DC-0592 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juin 2017 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA-LGA 21-0087 du 22 février 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2021-010593 du 25 février 2021,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 139, 144 et 163 dans les conditions prévues par sa demande du 22 février susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 17 mars 2021.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,

Signé par

**Julien COLLET**